



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2009

PR-730 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 19, alinéa 7, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable sous conditions aux projets de règlement et plan directeurs N° 29702-222.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de s'assurer en lien avec l'Etat de Genève que les garanties nécessaires à la réalisation d'un aménagement paysager qualitatif et continu, et prévoyant des plantations en pleine terre, de la rue Kazem-Radjavi, décrit à l'article 7 du projet de règlement, soient assurées.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de demander à l'Etat de Genève de préciser à l'article 6, alinéa 3, les capacités maximales des parkings projetés sur le périmètre, à savoir 400 places pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et 160 places pour le futur bâtiment affecté à des activités administratives (75%), industrielles et artisanales (25%) qui occupera la parcelle N° 4491 et aucun stationnement automobile en surface.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Anne Carron-Cescato

La Présidente:

Vera Figurek